

LOI N° 10 /PR/2013

**Portant habilitation du Gouvernement à légiférer  
par voie d'ordonnances pendant la période allant  
du 04 au 04 Octobre 2013.**

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 03 Juin 2013;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

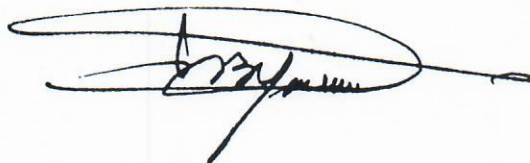
**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Gouvernement est autorisé à légiférer par voie d'Ordonnances pendant la période allant du 04 Juin au 04 Octobre 2013.

**Article 2.**- Cette loi d'habilitation n'est valable que pour les Ordonnances portant sur les matières relevant de l'article 121 de la Constitution.

**Article 3.**- Les Ordonnances prises en application de la présente Loi d'habilitation seront soumises à la prochaine session de l'Assemblée Nationale pour ratification.

**Article 4.**- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. 

N'Djaména, le 10 Juin 2013



**IDRISS DEBY ITNO**